

sur le projet éolien de Vy-le-Ferroux et de Noidans-le-Ferroux



numéro 3 • mai 2021

Édito

LES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS d'implantation qui avaient été élaborés ont été présentés lors de la quatrième réunion du Comité de concertation qui s'est finalement tenue le 25 février 2021. Les experts en charge des études paysagères et sur la biodiversité étaient présents. Ils ont rappelé les enjeux qui avaient été identifiés et qui avaient guidé l'élaboration des différentes hypothèses d'implantation. À l'issue des débats, un consensus s'est exprimé sur un des scénarios présentés. Il prévoit l'installation de 7 éoliennes, 4 sur la commune de Noidans-le-Ferroux et 3 sur Vy-le-Ferroux (carte page 3).

Sans présager de la position des services de l'État sur le dossier, il fut lors de cette réunion appréciable de recueillir l'avis de M. Schipman, adjoint au chef d'UD 25/70 à la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Bourgogne Franche-Comté, sur les différentes problématiques qui s'expriment avec le développement de la filière éolienne. En tant que gestionnaires des espaces boisés communaux, les représentants de l'ONF présents ont rappelé leurs attentes spécifiques.

Les participants ont par ailleurs été informés du choix de l'association CPEPESC (Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères) de ne plus participer aux échanges dans le cadre du projet. Malgré la volonté d'ouverture dont les communes ont fait preuve pour inviter à la recherche de solutions consensuelles, la CPEPESC se déclare opposée aux implantations d'éoliennes en forêt, où évoluent

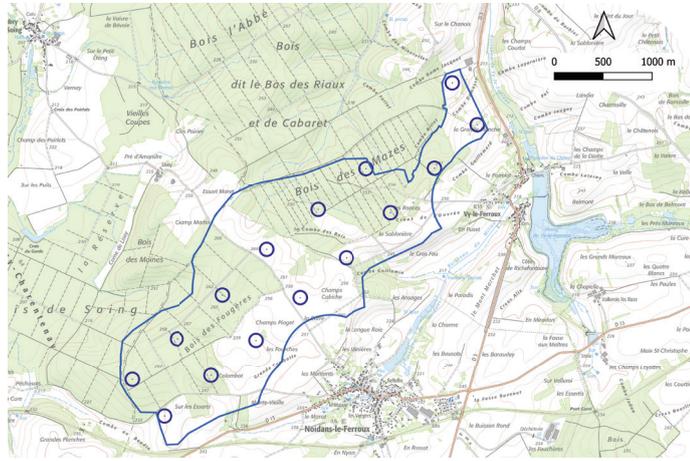
en effet de nombreuses espèces de chauve-souris. L'association exprime en outre son désaccord avec le bureau d'études sur la méthodologie adoptée, qui a pourtant été validée par le passé par les services de l'État. Cette fin de non-recevoir est d'autant plus regrettable qu'elle s'exprime alors que le processus d'étude en cours a justement pour objet de rechercher les moyens d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts. Les implantations d'éoliennes en forêt ne sont pas interdites, elles sont courantes dans le nord de l'Europe. Si les éoliennes peuvent avoir un impact sur les chiroptères, il existe des mesures d'évitement efficaces, comme l'arrêt des machines pendant les périodes de forte activité de ces mammifères volants. Les modalités précises de mise en œuvre de ces mesures sont actuellement étudiées. La porte du dialogue reste ouverte.

Pour parfaire l'information de la population, deux permanences publiques ouvertes à tous seront organisées à la fin du mois de juin. Elles seront l'occasion de découvrir une exposition qui présentera les grandes étapes du projet. Ces dernières seront bientôt achevées. Notre objectif est de déposer la demande d'autorisation unique (DAU) à l'instruction par les services de l'État en juillet 2021. Cela constituera une étape importante vers – nous l'espérons – l'aboutissement de ce projet de longue haleine qui contribuera à renforcer l'engagement de nos territoires en faveur de la transition énergétique.

Restant à votre écoute,
Jean-Louis Bordet, maire de Noidans-le-Ferroux
Laurent Delain, maire de Vy-le-Ferroux

Le choix de la position définitive des éoliennes,

un processus progressif d'analyse et de concertation

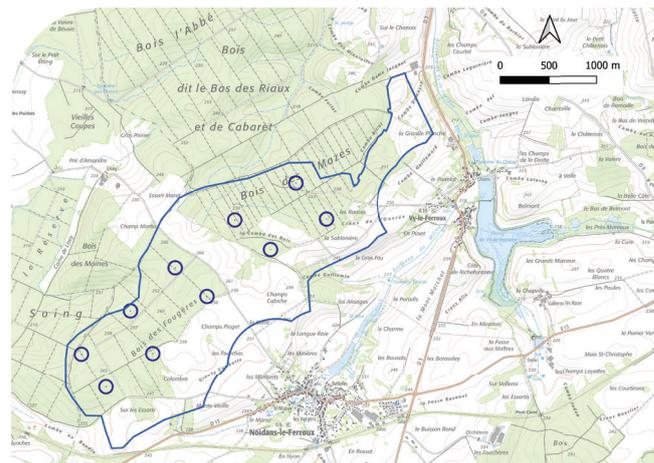


Scénario 1, maximaliste

Alors que les études venaient de débuter, un premier scénario avait été imaginé (voir ci-contre), sur la base uniquement d'une distance minimale à conserver entre les éoliennes. Il a été rapidement abandonné, ces implantations hypothétiques ne tenant pas alors compte des enjeux environnementaux identifiés sur la zone d'implantation et du statut public ou privé des parcelles.

Scénario 2, parcelles communales uniquement

Ce sont les résultats de l'analyse de l'état initial (voir lettre d'information n°2 – décembre 2020) qui ont réellement permis de guider l'élaboration de nouveaux scénarios d'implantation, en adéquation avec les réalités du terrain. Ainsi, la cartographie des enjeux et des sensibilités environnementales a précisé les secteurs à éviter au sein de la zone d'étude. Une nouvelle variante a été élaborée (voir ci-contre). Elle répondait également au souhait des élus de voir les éoliennes être préférentiellement implantées sur des parcelles communales.

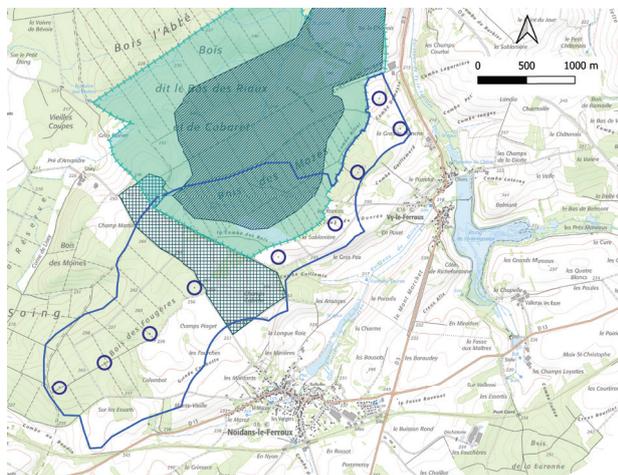


Scénario 3, prise en compte de la zone de captage et de l'analyse paysagère

Deux nouveaux éléments ont conduit à faire évoluer de façon importante le scénario 2.

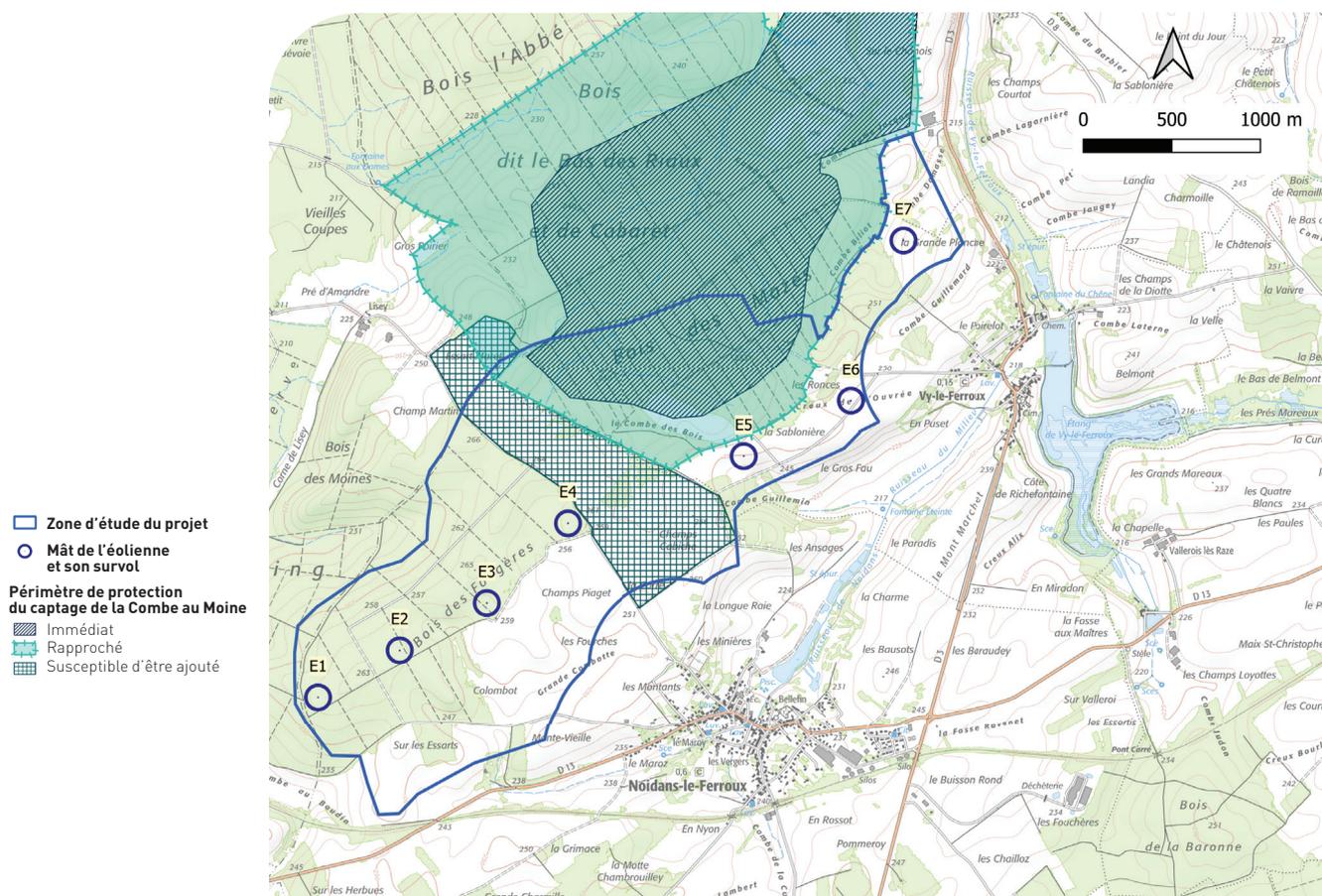
D'une part, l'expertise menée par un hydrogéologue agréé mandaté par l'Agence régionale de Santé (ARS) a confirmé la nécessité de renoncer à implanter des éoliennes dans l'ensemble du périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché et d'extension possible), au niveau du bois de Vy-le-Ferroux. Les implantations ont donc été décalées vers la zone agricole au sud du bois (voir ci-contre).

L'analyse paysagère, appuyée par la réalisation de photomontages, a par ailleurs conduit à privilégier une implantation constituée d'une seule ligne sur la commune de Noidans-le-Ferroux. Cette nouvelle disposition permet d'offrir une lecture simple du parc éolien, en particulier depuis le château de Ray-sur-Saône.



Scénario 4, final

Finalement, il a été décidé de ne conserver que 3 éoliennes au niveau de la commune de Vy-le-Ferroux (voir ci-dessous). Cela permet d'anticiper un risque de dépassement des seuils réglementaires acoustiques qui imposerait un bridage plus important des machines (ralentissement de la vitesse de rotation) et en conséquence, une perte de production.



Ce processus d'élaboration successive de différents scénarios a été présenté lors du Comité de concertation n°4, le 25 février 2021. Cette variante d'implantation n°4 est celle désormais retenue. Elle représente le parti d'aménagement le plus pertinent au regard de l'ensemble des contraintes (techniques, acoustiques, paysagères, environnementales, économiques, etc.).

Conséquence du choix de cette dernière variante sur le foncier

Le décalage des éoliennes au sud du bois de Vy-le-Ferroux implique une implantation sur des terrains privés. L'une d'entre elle se trouvait positionnée sur un terrain appartenant à Laurent Delain, maire de Vy-le-Ferroux. Pour permettre à la commune de bénéficier d'un revenu lié à la location, Laurent Delain a fait le choix de céder sa parcelle pour un euro symbolique. Pour une éolienne d'une puissance de 4 MW, la commune percevra 12 000 euros chaque année (3000 euros/MW), soit 240 000 euros sur 20 ans.

La poursuite de la concertation

Une réunion du Comité de concertation, la cinquième, sera organisée début juin 2020. Elle sera consacrée aux mesures dites ERC (évitement, réduction, compensation) qui seront adoptées pour tenir compte des impacts susceptibles d'être induits par la variante finale du projet. Des discussions en petit groupe ont d'ores et déjà débuté pour traiter des différentes problématiques avec les personnes ressources concernées. C'est le cas par exemple des échanges en cours avec l'ONF pour déterminer les conditions d'aménagement en forêt (chemins d'accès, coupes...).

La réduction d'impact peut par exemple consister à établir un plan de bridage des éoliennes pour répondre à deux enjeux, le respect de la réglementation en matière acoustique et la prise en compte d'une activité chiroptérologique et/ou faunistique importante. Les mesures de compensation concernent les impacts résiduels, ceux qui ne peuvent être évités ou réduits. Il peut s'agir par exemple de la création ou de la restauration de milieux d'intérêt écologique relatifs aux éléments biologiques concernés par des impacts résiduels. Un plan de reforestation peut aussi être envisagé pour compenser la coupe de bois nécessaire à l'implantation des éoliennes, en complément de la politique d'acquisition et de remembrement forestier initiée par la commune de Noidans-le-Ferroux (130 hectares de forêts achetés par la commune depuis 30 ans).

Deux nouvelles permanences d'information ouvertes à tous seront également organisées. Une exposition est en cours de conception. Elle permettra de retracer les différentes étapes du projet. Ces permanences se tiendront le 26 juin à Vy-le-Ferroux et le 3 juillet à Noidans-le-Ferroux.

Une réunion publique d'information sur la participation financière citoyenne sera organisée avant l'été, ou en septembre, en fonction du contexte sanitaire.



Comité de concertation n°4, 25 février 2021

La formalisation du partenariat entre les communes et VSB

Nos communes ont signé le 3 mars 2021 avec notre partenaire privé, la société VSB énergies nouvelles, un protocole de codéveloppement qui valide l'entrée au capital de la société de développement du projet (chacune à hauteur de 24.5%). Les cabinets d'avocats mandatés par les communes et VSB finalisent actuellement les statuts et le pacte d'associés qui seront validés au plus tard en juin 2021. Ces documents permettent de détailler les relations entre les partenaires au cours de la vie du projet. Le pacte d'associés précise par exemple les règles de gouvernance ou encore les modalités de vente d'une partie des titres détenus par les collectivités.

Directeurs de publication : Jean-Louis BORDET et Laurent DELAIN
Direction de rédaction : Antoine MARTIN et André ROUSSEY
Maquette : Keppyroux Crédits photos : CLER, VSB énergies nouvelles
Impression : ReproSystem
